

I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT organise une consultation relative aux modèles de coûts pour l'accès aux réseaux des câblo-opérateurs et au réseau FTTH de Proximus

Bruxelles, le 13 décembre 2018 – Conformément à la décision concernant les marchés de la large bande et de la radiodiffusion du 29 juin 2018, l'IBPT organise une consultation concernant les modèles de coûts pour l'accès aux réseaux des câblo-opérateurs et au réseau FTTH de Proximus. Les parties prenantes disposent jusqu'au 24 janvier 2019 pour communiquer leurs remarques concernant ces modèles de coûts.

Afin de renforcer la concurrence sur les marchés pour l'internet large bande et la radiodiffusion, la CRC¹ a imposé, le 29 juin 2018, une série d'obligations aux opérateurs puissants sur le marché (à savoir Proximus et les câblo-opérateurs Telenet, Brutélé et Nethys) par le biais d'une décision d'analyse de marché. Ils doivent ainsi continuer à ouvrir leur réseau (câble et fibre optique) et les opérateurs sont notamment obligés de pratiquer des prix équitables² pour leurs services en matière d'accès de gros.

La décision de la CRC prévoit que les obligations de pratiquer des tarifs équitables seront contrôlées au moyen d'un modèle de coûts reflétant les coûts d'un opérateur efficace en tenant le plus grand compte de la méthode de calcul des coûts recommandée par la Commission européenne.

Dans ce contexte, l'IBPT organise une consultation relative aux modèles de coûts pour l'accès aux réseaux des câblo-opérateurs et au réseau FTTH de Proximus. L'objectif de cette consultation est de permettre au secteur de réagir à la méthodologie utilisée et aux valeurs utilisées dans le cadre du modèle de coûts. Sur la base de ces commentaires, les modèles de coûts peuvent encore être adaptés le cas échéant.

Au stade actuel, les modèles estiment un coût de l'accès au réseau, pour l'année 2018, de l'ordre de 16 à 17 € par mois pour le câble et de l'ordre de 18 à 19 € pour le FTTH, hors câble d'introduction (de l'ordre de 23 à 24 € si le câble d'introduction est inclus). À ces montants, il convient d'ajouter les coûts du transport au sein du réseau et, le cas échéant, les coûts de la télévision ; ces montants sont de l'ordre de 1 € pour le câble et 2 € pour la fibre. Il est important de souligner que ces résultats peuvent encore changer après la consultation. Ils ne reflètent en outre que les coûts d'infrastructure qui découlent du modèle. Ces résultats n'anticipent ni le niveau ni la structure de prix des tarifs de gros qui pourraient être fixés par les régulateurs dans le cadre de l'imposition du tarif d'accès.

Le tarif d'accès qui sera finalement imposé sera fixé dans le courant de 2019, en concertation avec les régulateurs des médias, à l'issue du processus de consultation habituel.

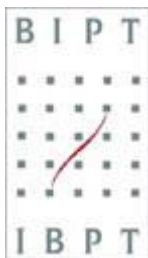
¹ La Conférence des régulateurs des télécommunications et des médias, à savoir l'IBPT, le CSA, le Medienrat et le VRM.

² Par « équitable », la CRC entend un prix qui peut être supérieur aux coûts mais qui est en rapport avec ces derniers. Autrement dit, il peut exister une marge raisonnable entre les coûts du produit et les prix de gros.

Dans l'attente de ces décisions, les tarifs de gros intermédiaires des câblo-opérateurs et le tarif d'accès à certains profils FTTH tels que définis dans la décision du 29 juin 2018 restent en vigueur.

Les parties prenantes disposent jusqu'au 24 janvier 2019 pour communiquer leurs remarques concernant ces modèles de coûts.

Pour de plus amples informations, prière de contacter :



Jimmy Smedts

Porte-parole/Woordvoerder

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles -

Belgique

www.ibpt.be

